

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 77-231 du 4 Octobre 1977

portant nomination du Camarade Saïzonou Dine, Inspecteur des Forces de Sécurité Publique, en qualité de Contrôleur du Gouvernement auprès de l'Hôpital de Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU l'ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de commissaire ou de contrôleur du Gouvernement ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade Saïzonou Dine, Inspecteur des Forces de Sécurité Publique, est nommé Contrôleur du Gouvernement auprès de l'Hôpital de Parakou.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 4 Octobre 1977

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé Publique,

Pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre Délégué au-  
près du Président de la République,  
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Orientation Nationale,  
chargé de l'intérim,

  
Issifou BOURAIMA

  
Martin DOHOU AZONHIHO

.../...

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 - MSP 6 autres Minis-  
tères 14 - Hôpital de Parakou 1 - Intéressé 1 - EMFSP 2 Cab.  
Mil.1 EMG FAP 1 - SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 - IGE et ses  
sections (IAA et IF) 4 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc.3 - DB-DCF 2  
Solde 2 Trésor 4 DI 4 - Dtion de la Santé Publique 1 DPS du  
Borgou 1 BN 2 JORPB 1